



CHARTRE DEPARTEMENTALE DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE
POUR UN DEVELOPPEMENT
SOLIDAIRE, DURABLE

La présente charte s'adresse aux acteurs meurthe-et-mosellans de la solidarité internationale. Elle a été élaborée de manière participative à l'occasion des 10 ans de la politique départementale de coopération décentralisée. En signant cette charte, les acteurs de la solidarité et de la coopération internationales s'engagent à respecter et à promouvoir les principes y figurant dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions.

L'interdépendance des territoires engendrée par la mondialisation rend nécessaire la compréhension de son environnement, qu'il soit proche ou lointain. Dans ce contexte, l'objectif d'un développement solidaire, durable conduit à ce que le partenariat en matière de co-opération internationale repose sur les principes suivants :

- ❖ **Solidarité** : Sur la base des besoins identifiés en commun, ici et là-bas, la solidarité s'exprime au travers d'une réflexion et d'une stratégie partagées, avec des moyens communs au service de projets de développement améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

La solidarité ne saurait se confondre avec l'assistanat. Ainsi, le développement économique et social à travers des activités génératrices de revenus et des activités contribuant au renforcement du capital humain doit être au cœur des projets de développement solidaire, durable.

- ❖ **Réciprocité** : La réciprocité doit se concrétiser à chaque étape du projet, de sa conception à sa réalisation. Il en va de même pour la construction du partenariat. C'est ainsi qu'il sera source d'enrichissement mutuel par l'échange de savoirs et de compétences pour chacun des partenaires.

La réciprocité nécessite de contractualiser les relations entre les partenaires afin que les rôles et responsabilités de chacun soient clairement définis.

La réciprocité implique également l'éducation au développement qui permettra aux acteurs d'ici d'apprendre des acteurs de là-bas, et inversement.

- ❖ **Participation** : Tout projet de développement doit s'accompagner d'une participation active des acteurs territoriaux, des populations locales, des usagers et de consommateurs à l'élaboration des choix, à la mise en œuvre des projets, au suivi et à leur évaluation.

L'implication des populations, ici et là-bas, contribue à la construction d'une citoyenneté locale et internationale. Pour ce faire, chaque projet doit comporter un volet opérationnel d'éducation au développement destiné à sensibiliser aux enjeux de la solidarité internationale, à favoriser l'échange d'expériences et la mutualisation des pratiques.

- ❖ **Transversalité** : Toute action de développement se doit d'appréhender dès sa conception, l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels des territoires. Il convient ainsi prioritairement d'impliquer l'ensemble des acteurs, ici et là-bas, de différents niveaux (local, régional et national) et de rechercher une mise en cohérence des différentes initiatives.

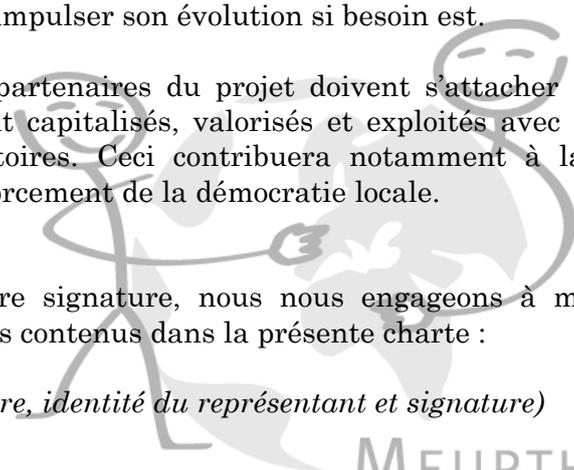
L'évaluation concertée des impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels doit permettre de déterminer la viabilité du projet et d'assurer à court, moyen et long terme, sa pérennité. Celle-ci doit impliquer la formation de l'ensemble des acteurs des territoires pour assurer une compréhension commune des enjeux et permettre une participation active et éclairée à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des projets.

- ❖ **Evaluation** : L'ensemble de ces principes fondateurs du partenariat nécessite la conduite d'une évaluation permanente et concertée du partenariat et de la pertinence du projet. Les outils de l'évaluation doivent être mis en place dès la conception du projet. Ceci permet à chacun des partenaires et à chaque acteur du territoire de disposer d'un réel droit de regard. L'évaluation partagée des actions de solidarité internationale contribue à s'interroger sur le sens de l'action, d'assurer sa pérennité, et d'impulser son évolution si besoin est.

Les partenaires du projet doivent s'attacher à ce que les résultats de l'évaluation soient capitalisés, valorisés et exploités avec l'ensemble des acteurs de chacun des territoires. Ceci contribuera notamment à la mutualisation des pratiques et au renforcement de la démocratie locale.

Par notre signature, nous nous engageons à mettre en œuvre et à promouvoir les principes contenus dans la présente charte :

(Structure, identité du représentant et signature)



MEURTHE & MOSELLE

solidaires ici & là-bas

A noter, formulation des échanges des rencontres départementales des acteurs de la coopération internationale du 16 mai 2009 inspirée par la charte de la coopération décentralisée pour le développement durable de Cités Unies France